



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 10 novembre 2022 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Déplacement du talus en façade du lot 4 555 318
 - 5.2. Cession à la Ville de Beloeil des prolongements des réseaux sanitaire et pluvial de la rue des Châteaux et du boulevard Yvon-L'Heureux
 - 5.3. Entériner – Proposition d'honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux et de surveillance – Partie travaux civils hors chantier
 - 5.4. Entente – Demande d'alimentation d'Hydro-Québec – Évaluation préliminaire
6. Ressources humaines
 - 6.1. Prolongation du contrat de travail de Mme Maude-Émilie Galipeau-Goyette – employée 1203
 - 6.2. Modification du statut d'emploi – employé 1103
 - 6.3. ~~Nomination de l'employé 11xx à titre de pompier temps plein – point reporté~~
 - 6.4. Démission de madame Annie Bellemare – employée 1198
 - 6.5. Nomination de l'employé 1037 à titre de chef aux opérations à la formation
 - 6.6. Nomination de l'employé 1028 à titre de coordonnateur aux ressources matérielles
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2022



7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2022

8. Politiques et règlements

9. Points d'information

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois d'octobre 2022
- 9.3. Journal de la Régie – Édition du 11 octobre 2022
- 9.4. Cahier spécial – Prévention des incendies – Contribution de la RISIVR

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2022-11-123

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec la modification du retrait du point 6.3.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2022-11-124

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 13 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2022-11-125

5.1 Déplacement du talus en façade du lot 4 555 318

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu veut procéder à la construction d'une caserne incendie dont le coût de construction est de dix-huit millions cinq mille quatre-vingt-cinq dollars (18 005 085,00 \$) sur le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil s'est engagée, dans l'acte de vente du lot 4 555 318 à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, de déplacer le talus en façade du terrain ;

CONSIDÉRANT QU'une réserve monétaire de soixante mille dollars (60 000 \$) a été retenue chez le notaire représentant la garantie du déplacement du talus ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil a demandé à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de procéder au déplacement partiel du talus ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a demandé des soumissions pour procéder au déplacement du talus ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a accordé aux Entreprises Michaudville un contrat pour le déplacement du talus ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a procédé aux travaux de déplacement du talus et qu'une somme de cinquante-trois mille cinq cent dix-huit et cinquante dollars (53 518,50 \$) avant taxes a été dépensée à cette fin ;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Pierre Tremblay, ingénieur, en date du 28 septembre 2022 confirmant le montant des travaux nécessaires au déplacement du talus ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier une somme de cinquante-trois mille cinq cent dix-huit et cinquante dollars (53 518,50 \$) plus les taxes nettes représentant une somme totale de cinquante-six mille cent quatre-vingt-sept et soixante-quatorze dollars (56 187,74 \$) à même la somme de soixante mille dollars (60 000,00 \$) de retenue de garantie.

De faire parvenir à la Ville de Beloeil et à la Me Christine Richer, notaire de chez Étude de Me Christine Richer, notaires inc., cette résolution accompagnée de ses factures afin de récupérer la somme cinquante-six mille cent quatre-vingt-sept et soixante-quatorze dollars (56 187,74 \$).



« Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit en tant que mairesse de la Ville

de Beloeil. Mme Nadine Viau confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote. »

ADOPTÉE

CA-2022-11-126

5.2 Cession à la Ville de Beloeil des prolongements des réseaux sanitaire et pluvial de la rue des Châteaux et du boulevard Yvon-L'Heureux

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu veut procéder à la construction d'une caserne incendie dont le coût de construction est de dix-huit millions cinq mille quatre-vingt-cinq dollars (18 005 085,00 \$) sur le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, suite à une entente avec la Ville de Beloeil, doit procéder à la construction du prolongement des réseaux sanitaire et pluvial dans la rue des Châteaux et dans le boulevard Yvon L'Heureux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beloeil a une entente avec Alpaga lui assurant le raccordement à l'égout sanitaire de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a reçu un permis de la Ville de Beloeil relatif à la construction des prolongements de réseaux sanitaire et pluvial nécessaires au raccordement de la nouvelle caserne aux réseaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu désire céder à la Ville de Beloeil le prolongement des réseaux sanitaire et pluvial ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de céder à la Ville de Beloeil le prolongement des réseaux sanitaire et pluvial.

« Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit en tant que mairesse de la Ville de Beloeil. Mme Nadine Viau confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote. »

ADOPTÉE

CA-2022-11-127

5.3 Entériner – Proposition d'honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux et de surveillance – Partie travaux civils hors chantier

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de Solmatech en date du 7 octobre 2022 concernant le sujet en rubrique ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux civils hors chantier du prolongement des réseaux sanitaire et pluvial pour la nouvelle caserne 21 ont débuté le 11 octobre 2022 ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Martin Dulac

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner l'obtention du contrat de gré à gré à Solmatech au montant de trois mille soixante-neuf et soixante-dix dollars (3 069,70 \$) taxes en sus.

ADOPTÉE

CA-2022-11-128

5.4 Entente – Demande d'alimentation d'Hydro-Québec – Évaluation préliminaire

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a présenté à Hydro-Québec une demande d'alimentation pour une nouvelle installation électrique dont la puissance projetée est de 113.1 km pour l'adresse située au 700 boulevard Yvon-L'Heureux N, Beloeil, Québec ;

CONSIDÉREANT QUE l'alimentation de l'installation électrique sera permanente ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de service fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution que la RISIVR destinée à servir de base à l'entente de réalisation de travaux majeurs ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs – DCL -230099542 et que le coût estimé des travaux électriques à réaliser pour répondre à la demande est de dix mille six cent quatre-vingt-seize dollars (10 696,00 \$) taxes en sus, plus ou moins 30 %, tels que le sommaire des coûts détaillés à l'annexe 1 de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Yves Lessard

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la signature de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs par la codirectrice générale, secrétaire-trésorière en date du 24 octobre 2022.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2022-11-129

6.1 Prolongation du contrat de travail de Mme Maude-Émilie Galipeau-Goyette – employée 1203

CONSIDÉRANT QUE la division des mesures préventives comporte, dans sa structure, trois postes de préventionnistes permanents ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche temporaire de Mme Maude-Émilie Galipeau Goyette (employée 1203), no résolution CA-2022-05-053, prend fin le 16 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la division des mesures préventives requiert un surcroît de travail pour une période de trois mois à compter du 16 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la prolongation du contrat de travail de trois (3) mois de Mme Maude-Émilie Galipeau-Goyette (employée 1203) jusqu'au 15 mars 2023.

ADOPTÉE

CA-2022-11-130

6.2 Modification du statut d'emploi – employé 1013

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1013 a signifié à la RISIVR son intérêt de modifier son statut d'employé à temps plein pour celui d'un pompier à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle de la main-d'œuvre de la Régie comprend des salariés à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter le changement de statut d'employé à temps plein de M. Éric Touchette (employé 1013) à un statut d'employé à temps partiel en date du 18 octobre 2022.

ADOPTÉE

6.3 Nomination de l'employé 11xx à titre de pompier temps plein

Point reporté à une séance ultérieure.

CA-2022-11-131

6.4 Démission de madame Annie Bellemare – employée 1198

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-2022-06-071 avait été adoptée lors de la séance du 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Bellemare (employée 1198) a signifié son intérêt de démissionner de la RISIVR en date du 26 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la démission de madame Annie Bellemare (employée 1198), technicienne en administration et aux ressources humaines, et la remercier pour ses services rendus à la Régie.

ADOPTÉE

CA-2022-11-132

6.5 Nomination de l'employé 1037 à titre de chef aux opérations à la formation

CONSIDÉRANT QUE le concours 2022-07 a été tenu à l'interne sur une période de cinq jours du 11 au 19 octobre 2022 ;



CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de monsieur Simon Bussière, directeur adjoint à la sécurité incendie, madame Marie-Ève Chavarie, directrice des ressources humaines, monsieur Martin Dussault, chef de division aux opérations et monsieur Maxime Larrivée, coordonnateur du centre de formation, de la santé et sécurité et des relations de travail, recommande la candidature de monsieur Francis Billette (employé 1037) à titre de chef aux opérations à la formation ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail sont prévues dans la *Politique relative aux conditions de travail des officiers cadres* ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 2 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de monsieur Francis Billette (employé 1037) à titre de chef aux opérations à la formation.

ADOPTÉE

CA-2022-11-133

6.6 Nomination de l'employé 1038 à titre de coordonnateur aux ressources matérielles

CONSIDÉRANT QUE le concours 2022-08 a été tenu à l'interne sur une période de cinq jours du 11 au 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de madame Sylvie Gosselin, codirectrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-Ève Chavarie, directrice des ressources humaines et monsieur Michel Houde, chef de division aux ressources matérielles, recommande la candidature de monsieur Luc Sénécal à titre coordonnateur aux ressources matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction sera déterminée en fonction du retour au travail définitif de monsieur Luc Sénécal (employé 1038), soit une fois que la lésion sera consolidée en vertu de la LATMP et de la LSST.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de monsieur Luc Sénécal (employé 1038) à titre de coordonnateur aux ressources matérielles.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2022-11-134

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2022 ;



CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2022, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration	
Chèque no : 1995	175,21 \$
Chèques no : 1996 à 2041	118 746,04 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	118 921,25 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2022-11-135

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 7 octobre au 3 novembre 2022, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	314 817,45 \$
Transferts électroniques Paie et autres	257 555,80 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	572 373,25 \$



ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'information

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions du mois d'octobre 2022

9.3 Journal de la Régie – Édition du 2 octobre 2022

9.4 Cahier spécial – Prévention des incendies – Contribution de la RISIVR

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

Une période de questions est tenue. Quelques pompiers temps plein et partiel posent des questions et émettent des commentaires au conseil d'administration.

**« M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire quitte la séance à 16h55.
Le quorum est maintenu. »**

CA-2022-11-136

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 17 h 00.

ADOPTÉE

Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière



CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Gosselin'.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Normand Teasdale'.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration